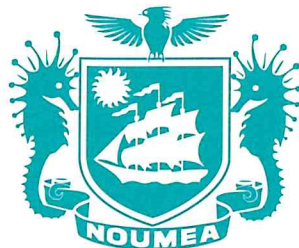


VT/BR
Départ : 10648



VILLE DE NOUMEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012508-20220729-2022-2388-AI
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

ARRETE N° 2022/ 2388**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC
RUE JOULE SISE A DUCOS INDUSTRIEL**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2022/449-DE du 19 mai 2022 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu la demande de la société ESPACE PRO en date du 26 juillet 2022,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers,

ARRETE :**ARTICLE 1er./**

La société ESPACE PRO, domiciliée au 42 rue Félix Broche sise à Magenta (BP 3113 - 98846 NOUMEA CEDEX) (RIDET 1114 925.001), est autorisée à occuper une portion du domaine public de vingt-huit (28) mètres carrés au droit du n° 12 de la rue Joule sise à Ducos Industriel, en vue d'y entreposer un (01) container à compter du 04 août 2022 pour une durée de deux (02) jours.

ARTICLE 2/

Ledit container doit être posé sur des cales en bois à cheval sur le trottoir et la chaussée et les lieux doivent être remis en état dès la fin de l'occupation du domaine public.

Afin de permettre la circulation piétonnière, un passage d'un mètre quarante (1,40 m) au moins doit être préservé ou aménagé sur le trottoir. L'accès à tout ouvrage apparent sera conservé en vue d'une éventuelle intervention des services compétents.

ARTICLE 3/

La signalisation mise en place par de la Société ESPACE PRO doit comprendre un balisage avec des cônes de type K5a.

Mis en ligne le : Une signalisation nocturne avec des lampes tricolor disposées aux coins de chaque container doit être installée lors des stationnements de nuit.

29 JUL. 2022

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction des Finances (pour TPS)	1
Direction de la Police Municipale	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DESU.....	1

Mairie (mise en ligne).....	1